



COMPTE RENDU

Conseil communautaire du mercredi 20 mars 2019

Baulon

Bourg-des-Comptes

Bouel

Comblessac

Gouen

Guichen

Guignen

Guipry-Messac

La Chapelle-Bouëxic

Lassy

Les Brulais

Lohéac

Loutehel

Mernel

Saint-Malo-de-Phily

Saint-Séglin

Saint-Senoux

Val d'Anast

ORDRE DU JOUR

Décisions du Bureau du 7 mars 2019

- Tourisme
- Travaux
- Sport
- Enfance Jeunesse Famille

Projets de délibérations pour le Conseil du mercredi 20 mars 2019

- Affaires générales
- Culture
- Action sociale
- Tourisme
- Développement Économique
- Environnement
- Sport
- Piscine
- Ressources Humaines
- Finances

Le Conseil communautaire a été appelé à siéger par l'envoi d'une convocation accompagnée de l'ordre du jour et d'une note de synthèse pour chaque sujet, adressés le 13 mars 2019, soit six jours francs avant la séance.

Le Conseil communautaire de Vallons de Haute Bretagne Communauté, légalement convoqué s'est réuni le 20 mars 2019 à la salle des fêtes, 18 Avenue du Port à GUIPRY-MESSAC à 18h30, sous la présidence de M. Joël SIELLER.

Présents : Bernard AMICE, Thierry BEAUJOUAN, Patrick BERTIN, Bernard BOULAIS, Michel CHIRON, Joël GARCIA, Catherine GUEGUEN, Sophie GUILLOUCHE Loïc HERVOIR, Jean-Yves INIZAN, Valérie JOLIVEL, Didier LE CHENECHAL, Yannick LEGOURD, Annick LERAY, Carole LETOURNEL, José MERCIER, Danièle MEREL, Marie-Thérèse MONVOISIN, Roger MORAZIN, Michèle MOTEL, Rémi PITRE, Pierre-Yves REBOUX, Jean-Michel RELEXANS (jusqu'au point 043), Jean- Paul RIU, Joseph RUFFAULT, Philippe SALAUN, Norbert SAULNIER, Joël SIELLER, Bernard TIREL et Jean Paul TROUBOUL.

Pouvoirs : Sylvana BIGOT donne pouvoir à Philippe SALAUN,
Dominique DELAMARRE donne pouvoir à Joël SIELLER,
Sylvie FLATTOT donne pouvoir à Patrick BERTIN,
Séverine GRIMAULT donne pouvoir à Jean-Paul RIU,
Véronique LEDUC donne pouvoir à Didier LE CHENECHAL,
Daniel LEPORT donne pouvoir à Michèle MOTEL,
Loïc LERAY donne pouvoir à Joël GARCIA,
Virginie MONVOISIN donne pouvoir à Annick LERAY,
Robert PERROT donne pouvoir à Marie-Thérèse MONVOISIN,
Christèle POTTIER donne pouvoir à Yannick LEGOURD,
Jean-Michel RELEXANS donne pouvoir à Michel CHIRON (à partir du point 044),
Alain RIMASSON donne pouvoir à Danièle MEREL.

Absents excusés : Laurent BERTIN, Pascal GUERRO, Alain LACORNE Patrick LEBOURG, Jeannine NOBLET, Elif RICAUD et Alain ROUAUD.

Secrétaire de séance : Philippe SALAUN

Nombre de délégués :

En exercice : 48

Présents : 30

Pouvoirs : 11

Absents excusés : 7

Le quorum étant atteint, Joël SIELLER, Président, ouvre la séance à 18 :38.

Philippe Salaun est nommé Secrétaire de séance.

Décisions du Président

2019-DP-01 - Demande de subvention pour le fonctionnement du Multi-Accueil pour l'année 2019.

Décisions du Bureau 07 mars 2019

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2019-01 – Tarification 2019 de l'éco-camping des Buis à Les Brulais

Considérant la réouverture prochaine de l'Eco-camping des Buis à les Brulais,

En application de la délibération n°2014-141 du 21 mai 2014 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,

Il est proposé de conserver les mêmes tarifs que 2018 pour la saison 2019, et d'ajouter dans les services complémentaires un forfait de location du linge de maison comprenant : 1 drap housse, 1 drap plat, 2 taies d'oreillers, 2 draps de bain, 2 serviettes de toilette.

Emplacement tentes/caravanes/camping-cars		Tarif TTC	
La nuitée	L'emplacement		4,00 €
	Par personne	Adulte (+7 ans)	2,90 €
		Enfant (- 7 ans)	1,90 €
	Forfait camping-car (2 personnes + borne service)		12,00 €
	Chien ou chat (tatoué et vacciné)		0,80 €
	Electricité (10 ampères)		3,10 €
	Garage mort		3,90 €
La semaine (2 personnes, 1 véhicule, électricité)			80.00 €
Le mois (2 personnes, 1 véhicule, électricité)			211.00 €

Cabane sur l'eau (2 personnes) 350€ de caution	Basse saison*	Haute saison**
La nuitée « Week-end » (du vendredi au samedi ou du samedi au dimanche)	50,00 €	60,00 €
La nuitée (du lundi au jeudi)	40,00 €	
2 nuitées « week-end » (du vendredi au dimanche)	75,00 €	100,00 €
La semaine (soit 6 nuitées) ***	215,00 €	240,00 €
Services Complémentaires	Tarifs TTC	
Forfait linge de maison	15,00 €	
Jeton lave-linge	4,00 €	
Douche (pour visiteur ou passage)	3,00 €	
Jeton sèche-linge	3,00 €	
Dosette lessive	1,00 €	

* Basse saison : hors juillet et août

** Haute saison : Juillet et août

*** La semaine : sur la base de 2 nuitées week-end et 4 nuitées semaines (1/2 nuit offerte)

Les recettes correspondantes seront encaissées sur le budget principal.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter les tarifs ci-dessus pour l'éco-camping des Buis** à Les Brulais en 2019.

TRAVAUX

Rapporteur : M. Patrick BERTIN

2019-02 – Maison Intercommunale – Avenant n°1 au marché de travaux du lot 3 gros œuvre

Les marchés de travaux concernant la maison intercommunale ont été attribués par le Conseil communautaire du 23 mai 2018.

Le 07 novembre 2018, par délibération n°2018-10-211, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau pour la passation des avenants relatifs à ces marchés de travaux.

Concernant le lot 3, d'un montant de 213000€ HT, attribué à l'entreprise CHANSON pour le gros œuvre, des travaux imprévus doivent être entrepris, notamment :

- des reprises structurelles lors de la démolition du patio contre la partie du bâtiment conservée pour un montant de 586.92 € HT

- l'alimentation de l'installation de chantier, qui n'a pas pu être réalisée par le lot électricité (et qui sera déduit du montant de son marché) pour un montant de 600.00 € HT

- l'adaptation et le déplacement de la position de l'escalier pour un montant de 1 692.14€ HT

Ces travaux modificatifs ont un coût total de 2 879.06 € HT, soit 1.35% du montant de ce lot. En prenant en compte cet avenant, le nouveau montant du lot 3 gros œuvres serait de 215 879.06 € HT soit 259 054.87 € TTC.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'avenant n°1 au lot 3 gros œuvre pour un montant de 2 879.06 € HT
- D'autoriser le président à signer les documents afférents à ce dossier.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2019-03 – Tarifs du COSEC 2019

En application de la délibération n°2018-05-102 du 25 avril 2018 autorisant le Bureau à fixer des tarifs n'ayant pas de caractère fiscal,

La Commission Sports et Equipements Sportifs réunie le 18 février 2019 propose :

De procéder à une augmentation des tarifs d'utilisation de la salle du COSEC et du plateau sportif de 2 % pour toutes les communes de Vallons de Haute Bretagne Communauté. L'évolution des tarifs serait donc la suivante :

- o 2017 : 17,68 € de l'heure
- o 2018 : 18 € de l'heure
- o 2019 : 18,36 € de l'heure

De procéder à une augmentation des tarifs, sur la base des tarifs proposés par le Conseil Départemental dans sa session du 5 novembre 2018 à compter du 1er janvier 2019 pour l'utilisation de la salle du COSEC et du plateau sportif par le Collège Noël du Fail :

- o Passage de 5,64 € à 5,70 € / h pour l'utilisation du gymnase
- o Passage de 2,26 € à 2,30 € / h pour l'utilisation du plateau sportif

Année	Utilisation Gymnase		Utilisation Plateau	
	Heure	Coût horaire	Heure	Coût horaire
2016	871	5,64€	38	2,26€
2017	858	5.64 €	96	2.26 €
2018	817	5.64 €	168	2.26 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- Valider les tarifs présentés ci-dessus
- Dire que les recettes correspondantes seront encaissées par l'émission des titres de recettes adressés aux utilisateurs.
- Dire que le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Rapporteur : Mme Michèle MOTEL

2019-04 - Tarification des animations du service Animation Collective Famille

Afin d'organiser plus finement les animations du service ACF, d'éviter les absences des utilisateurs et fidéliser les usagers, il est proposé de fixer les tarifs suivants :

Animation	Public	Tarif
Les ateliers animés par un intervenant rémunéré	Famille	5 euros par famille
Les sorties familles (mer, musées, spectacles, etc...) entraînant la location d'un car	Famille	5 euros par famille
Les ateliers adultes animés par un intervenant rémunéré	Adulte	5 euros par adulte
Animations (semaine de la famille, activité à thème etc...)	Famille	2 euros par famille
Projets Séniors (Tous au cinéma...)	Séniors	4€ par sénior

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Bureau communautaire décide, à l'unanimité :

- De mettre en place ces tarifs pour les animations du service animations collectives familles,
- D'instituer une gratuité sur justificatif (attestation ou calcul du droit pour les allocataires MSA) pour les allocataires de quotients familiaux inférieurs à 599,
- De dire que ces tarifs prendront effet dès le 1er mars 2019.

Projets de délibération du Conseil communautaire

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-02-016 - Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 30 janvier 2019

Les conseillers communautaires ont été destinataires du compte rendu de la séance du 30 janvier 2019 (*Annexe 7*) et sont invités à le valider.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver le compte-rendu de la séance du 30 janvier 2019.

2019-02-017 - Principe de dissolution du syndicat mixte du vauvert

Vallons de Haute Bretagne Communauté et de l'Oust à Brocéliande Communauté sont membres du syndicat mixte du Vauvert.

Un accord de principe des deux Bureaux a été obtenu pour engager une procédure de dissolution du syndicat mixte.

L'article L.5212-33 du CGCT dispose que la dissolution d'un syndicat est prononcée de plein droit lorsque tous les organes délibérants des membres du syndicat délibèrent en faveur de la dissolution du syndicat ;

La procédure de dissolution mise en œuvre nécessite l'obtention d'un accord entre les élus membres du syndicat sur :

- la détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
- le vote du compte administratif de clôture par le comité syndical concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.

La dissolution du syndicat mixte entraîne le comité syndical, puis les membres du groupement, à délibérer sur la répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc), de la dette et du personnel.

En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat.

Un accord financier est trouvé à l'euro symbolique pour une cessation d'activité au 31 décembre 2018 ou au prorata de la cotisation de DOBC pour l'exercice 2019, avec un actif et un passif du syndicat récupérés par Vallons de Haute Bretagne Communauté.

Dès la réception des délibérations concordantes des deux EPCI, un arrêté portant cessation d'exercice des compétences du syndicat pourra être pris avec une date d'effet à la fin du mois suivant les dates de réception des délibérations et/ou des volontés des EPCI. Cet arrêté permettra de réaliser les opérations de liquidation du syndicat préalablement à sa dissolution. Puis, dès que les conditions de liquidation seront réunies, un arrêté portant dissolution pourra être proposé.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de décider du principe de la dissolution du syndicat mixte du Vauvert pour un effet au plus tard le 31 décembre 2019.
- d'inviter la préfecture à prendre un arrêté de cessation d'exercice des compétences à la date du 31 mars ou du 30 avril.

2019-02-018 - Conférence Intermétropolitaine

L'espace intermétropolitain Bretagne Atlantique se définit par rapport aux métropoles de Rennes et de Nantes et aux grandes agglomérations d'Angers, de Saint-Nazaire et de Vannes Golfe du Morbihan. Ces cinq institutions urbaines, constituées au total de 140 communes, pèsent aujourd'hui 1 666 303 habitants (RG2016 publié au 01/01/2019) et près de 3 milliards d'euros de budget annuel, fonctionnement et investissement confondus.

Les présidents de douze communautés de communes et d'une communauté d'agglomération, situées entre ces grandes intercommunalités, ont réfléchi depuis le début de l'année 2018 à la manière optimale de s'organiser pour valoriser leurs atouts et favoriser une redistribution entre ces métropoles attractives et les territoires voisins.

Depuis plus d'un an, cinq réunions de travail se sont tenues entre Janvier et Décembre 2018. Elles ont permis d'identifier les raisons majeures de développer des coopérations, sur des priorités stratégiques intermétropolitaines bien identifiées, afin d'être entendues par les pouvoirs publics et prises en considération, en haut lieu et en Région. Les décisions résultant de cette concertation avec les élus locaux permettront une meilleure cohérence avec les réalités des territoires et de leurs habitants.

Les présidents et les députés mobilisés sur ce sujet ont communiqué le 20 septembre 2018 sur les perspectives de coopération suivantes au sein d'une Conférence Intermétropolitaine qui regrouperait potentiellement 13 entités intercommunales :

- Construire un lieu de dialogue ouvert, partager des préoccupations, faire remonter vers d'autres instances des difficultés rencontrées ou des opportunités de projets
- Développer, à partir de leur propre analyse et dans la complémentarité, une vision commune de l'avenir des territoires concernés.
- Etre une force d'identification de leurs ressources propres et de propositions d'actions concrètes porteuses d'avenir pour les 570 000 habitants des territoires concernés
- Etre une force de rassemblement des énergies, d'innovation, de création d'activités, d'emplois localisés et de valeur ajoutée.
- S'affirmer ensemble comme un interlocuteur direct de l'Etat, au même titre que les collectivités territoriales majeures (Métropoles et Grandes agglomérations, Régions, Départements).

Pour atteindre ces buts, et avec le soutien du Ministère de la Cohésion des Territoires, les sujets majeurs de coopération déjà identifiés sont les suivants :

- Mobilités et évolution des infrastructures, dans leur diversité, concernant la Bretagne, le Grand-Ouest et vers les territoires extérieurs (cf. Motion remise à M. Francis ROL-TANGUY et Mme Elisabeth BORNE, Ministre des Transports, en avril 2018) : signature par le Premier Ministre du Pacte d'accessibilité pour la Bretagne le 8 février 2019.
- Couverture numérique et accélération compétitive des projets en cours (cf Motion remise à M. Francis ROL-TANGUY et M. le Ministre de la Cohésion des Territoires en avril 2018)

- Contribution au développement d'activités économiques porteuses d'avenir, de montée en compétences et d'adaptation de l'employabilité des salariés, en s'appuyant notamment sur la localisation sur les territoires intermétropolitains d'outils de formation secondaire, supérieure et continue et de démarches soutenues d'innovation.
- Contribution collective et territorialisée à la transition écologique et environnementale et aux limitations des effets du changement climatique.
- Contribution à la mise en œuvre du plan d'actions, suite à l'adoption de la Loi Agriculture et Alimentation en septembre 2018.
- Consolidation des capacités des territoires intermétropolitains à accueillir dans de bonnes conditions de nouvelles populations en agissant sur l'habitat et l'accessibilité aux services publics.
- Valorisation et communication concernant des sites et des événements qui contribuent à renforcer l'attractivité des territoires intermétropolitains : patrimoine naturel, patrimoine culturel, événementiels, communication orchestrée...

Ces sujets pourront être complétés par l'assemblée générale annuelle autant que de besoin en fonction des évolutions, des priorités et des besoins constatés.

La Conférence Intermétropolitaine Bretagne Atlantique développera avec le Ministère de la Cohésion des Territoires et l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) des liens privilégiés et constants qui permettront de ne manquer aucune opportunité de projets et de faire des propositions qui entrent dans le cadre des décisions attendues.

Elle fera entendre la voix des territoires qui la constituent partout où il sera nécessaire de le faire : Ministères, Préfectures, Sous-Préfectures, Conseils régionaux et départementaux, Caisse des Dépôts, Autres organismes associés au développement et à l'aménagement...

Elle sollicitera dès sa création le soutien financier des organismes publics centraux ou décentralisés, sur la base d'un projet d'expérimentation contractualisée sur trois années, de 2019 à 2022, fondé sur l'innovation territoriale et le renforcement des coopérations.

Elle dialoguera de manière constructive avec les Métropoles voisines et les Grandes Agglomérations.

Un bilan annuel de son action sera communiqué à chaque conseiller communautaire, à l'issue de l'assemblée générale, par voie numérique.

Une présentation a été faite de ce dispositif à deux reprises en Bureau Communautaire, dont un Bureau avec le Député de circonscription et le Président de Bretagne Porte de Loire, qui soutiennent ce projet comme a priori la totalité des EPCI concernés.

Le Bureau, après réflexion, vous propose d'adhérer à la démarche afin de prendre part à la discussion des nouveaux projets, notamment des deux projets structurants pour le territoire que sont :

- 1 - l'avenir de la voie ferrée Rennes-Redon-Nantes,
- 2 - l'axe routier transversal Loutehel-Val d'Anast-Guipry-Messac-Bain de Bretagne.

La forme associative avec l'ensemble des EPCI peut permettre de créer une synergie forte. Il apparaît intéressant d'être membre de cette association pour orienter stratégiquement les enjeux et tester la pertinence du modèle.

Sur ce rapport, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à la majorité (10 contre : Jean-Paul Trouboul, Michèle Motel et pouvoir de Daniel Leport, José Mercier, Joël Garcia, Carole Letournel, Jean-Michel Relexans, Marie-Thérèse Monvoisin et pouvoir de Robert Perrot et Catherine Gueguen ; 8 abstentions : Jean-Paul Riu et pouvoir de Séverine Grimault, Philippe Salaun, Annick Leray et pouvoir de Virginie Monvoisin, Loïc Hervoir, Roger Morazin et Norbert Saulnier) :

- De se prononcer sur une adhésion à la Conférence Intermétropolitaine Bretagne Atlantique
- D'émettre un avis favorable à la proposition de statuts jointe à la présente délibération (Annexe 2,
- De valider une participation annuelle de 0.15€ par habitant, sur la base du dernier chiffre de population municipale publié par l'INSEE au 1er janvier de chaque année, de 2019 à 2022 à la majorité.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1 contre : Carole Letournel ; 9 abstentions : Jean-Paul Trouboul, Michèle Motel et pouvoir Daniel Leport, Jean-Michel Relexans, Jean-Paul Riu et pouvoir Séverine Grimault, Roger Morazin, Bernard Boulais et Catherine Gueguen) :

- De désigner Joël Sieller en tant que Délégué(e) Titulaire pour y siéger,
- De désigner Thierry Beaujouan en tant que Délégué(e) Suppléant(e),

CULTURE

Rapporteur : M. Jean-Michel RELEXANS

2019-02-019 - Bibliothèques des Vallons - Schéma d'accessibilité des bibliothèques du réseau aux personnes en situation de handicap

Vallons de Haute Bretagne Communauté, au titre de la compétence facultative "Développement culturel - Lecture publique", coordonne le réseau des bibliothèques municipales, associatives et communautaire.

Avec le soutien de la DRAC Bretagne, et en partenariat avec les communes, Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite définir un schéma d'accessibilité visant à adapter les bibliothèques du territoire aux différents handicaps, tant dans l'accueil que dans les ressources proposées. Ce schéma sera rédigé à partir du 2ème semestre 2019 par la coordinatrice du réseau des bibliothèques, et sera finalisé en 2020.

Le schéma d'accessibilité concernera les 15 bibliothèques présentes sur le territoire de la communauté de communes et examinera :

- La dimension du bâti (accès au bâtiment, aménagement intérieur, signalétique)
- La mise en place d'actions et de collections.

Pour information, par l'engagement dans ce schéma d'accessibilité aux personnes en situation de handicap, les communes membres de Vallons de Haute Bretagne Communauté pourront solliciter des aides auprès de la DRAC Bretagne en bénéficiant d'un taux de subvention majoré pour les projets de création, rénovation, d'extension, d'aménagement, de mise en accessibilité, et d'équipement mobilier ou informatique de leurs bibliothèques.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver l'élaboration d'un plan d'accessibilité des bibliothèques du réseau aux personnes en situation de handicap.

ACTION SOCIALE

Rapporteur : M. Bernard TIREL

2019-02-020 - Logement temporaire de Guichen - demande de location par le CCAS

Dans le cadre de sa compétence logements temporaires, Vallons de Haute Bretagne Communauté souhaite louer un nouveau logement sur la commune. En effet, la situation du logement actuel entraîne des difficultés de gestion et de voisinage. Un logement de type F3 est libre auprès du bailleur social « NEOTOA ».

Après échanges avec le bailleur social, il apparaît que l'EPCI ne peut pas porter en propre le contrat de location de ce nouveau logement.

Un portage par le CCAS de Guichen pourrait permettre de réaliser la location.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De solliciter le CCAS pour louer auprès de NEOTOA le logement de type F3 situé 5, Boulevard Victor Edet à GUICHEN, (à compter du 1^{er} avril 2019), moyennant un loyer de 382,29 € auquel il faut ajouter 44,42 € de charges mensuelles pour le compte de VHBC,
- De verser au CCAS un remboursement correspondant au montant du loyer et des charges ainsi que tous les frais annexes afférents à la location de ce logement (frais liés à la souscription d'une assurance habitation, redevance des ordures ménagères, taxe d'habitation,...),
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des pièces relatives à ce dossier.

TOURISME

Rapporteur : M. Roger MORAZIN

2019-02-021 - Ouverture 2019 de l'éco camping des Buis à Les Brulais

En 2018, le nombre de nuitées a triplé par rapport à 2017 (de 52 en 2017 à 156 en 2018), et les recettes ont doublé (2 273 € en 2018). L'élargissement de la période d'ouverture à partir des vacances de printemps a sans doute favorisé cette croissance.

2019 est encore une année favorable aux courts-séjours, notamment avec les ponts du printemps.

Afin de permettre l'activité du camping, il est nécessaire d'en définir les dates d'ouverture pour 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'ouvrir l'éco-camping des Buis** du samedi 27 avril au dimanche 29 septembre 2019.

2019-02-022 – Convention d’objectifs avec l’association du Rallycross de Lohéac

La nouvelle édition du Rallycross de Lohéac, événement sportif à rayonnement international, aura lieu du 30 août au 1er septembre 2019. Cet événement est une bonne opportunité pour promouvoir les atouts touristiques de la nouvelle marque touristique de Vallons de Haute Bretagne Communauté : Vallons en Bretagne. L’enjeu est également de poursuivre les animations de développement économique du territoire initiées depuis 2014.

Il est proposé de conclure une convention d’objectifs (*Annexe 3*) avec l’association pour l’obtention de prestations liées directement à la promotion touristique et économique du territoire.

Cette convention prévoit notamment la mise à disposition d’un emplacement dans la fan zone, d’encarts publicitaires dans les publications du Rallycross (magazine, newsletter, sport vidéo, site internet ...) ainsi que des tickets d’entrée et un accueil des entreprises à l’espace VIP et musée de l’automobile. Cette convention est réalisée pour l’édition 2019 de la manifestation.

Le montant versé pour l’ensemble de ces prestations sera de 14 000 €.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l’unanimité :

- D’autoriser le Président à signer la convention d’objectifs avec l’association du Rallycross de Lohéac.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE **Rapporteur : M. Loïc LERAY**

2019-02-023 – Parc d’Activité Le Clos de la Barre - Vente du lot n°4 - protocole d’accord SADIV/Bretagne Porte de Loire Communauté/Vallons de Haute Bretagne Communauté

La SCI LES LILAS (Entreprise RICHARD) a manifesté son intérêt à l’acquisition du lot 4 d’une surface de 2 994 m² au sein du lotissement du Clos de la Barre sur la commune de Guipry-Messac.

Pour rappel, par délibération en date du 15 mai 2003, la Communauté de Communes du Pays de Moyenne Vilaine et Semnon a décidé de concéder, via une convention publique d’aménagement, à la SADIV la réalisation de la zone d’activités économiques dite du « Clos de la Barre » sur la commune de Messac. Cette opération d’aménagement a été réalisée sous la forme d’un lotissement autorisé par arrêté municipal en date du 6 mars 2006 modifié par arrêtés du 19 février 2008 et du 24 février 2008 déposées auprès de l’étude de Me LECOULS, notaire à Bain-de-Bretagne.

Au 1er janvier 2014, Guipry-Messac a intégré le périmètre de Vallons Haute Bretagne Communauté, qui a pris la compétence développement économique sur la commune. La convention publique d’aménagement étant arrivée à expiration, la SADIV a présenté au concédant l’ensemble des pièces permettant de constater la clôture de l’opération d’aménagement. Seul un terrain n’a pas pu être commercialisé dans le délai contractuel de réalisation de l’opération d’aménagement.

Dans l'attente de la formalisation de la clôture de l'opération d'aménagement et pour éviter des mouvements fonciers d'abord entre la SADIV et Bretagne Porte de Loire Communauté d'une part puis entre Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté d'autre part, et enfin entre VHBC et l'acquéreur, il est proposé que la SADIV puisse poursuivre la mission de commercialisation du bien concerné au profit d'un éventuel porteur de projet sans rémunération correspondante.

Afin de permettre la vente de ce terrain sous ces conditions, il est nécessaire de réaliser un protocole d'accord entre la SADIV, Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté (Annexe 4). Le montant de la cession s'élève à la somme de 44 910 € HT à laquelle s'ajoute un montant de TVA de 8 982 euros, qui sera reversé à VHBC.

Parallèlement, Vallons de Haute Bretagne Communauté a pris à sa charge la somme de 28 806 € correspondant au coût de sortie de Messac de la Communauté de communes de Moyenne Vilaine et Semnon.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Président à signer le protocole d'accord tripartite entre la SADIV, Bretagne Porte de Loire Communauté et Vallons de Haute Bretagne Communauté et de dire que les frais de notaire (hors vente du terrain) seront à la charge de VHBC

- D'inviter la SADIV à vendre le terrain à la SCI Les Lilas au prix de 15 € HT/m² et à verser la recette de cette vente à VHBC à hauteur de 44 910 € HT auquel s'ajoute un montant de TVA de 8982 euros.

-D'autoriser le Président à mandater la somme de 28 806€, correspondant au bilan de clôture provisoire de la SADIV, au profit de la SADIV conformément au protocole d'accord.

2019-02-024 – Projet d'extension du Parc d'activités Le Mafay - Délégation au Président pour l'attribution d'un marché public

Par délibération en date du 26 septembre 2018, le conseil communautaire attribuait les 5 lots du marché public 2018.03 "études et maîtrise d'œuvre pour l'extension du Parc d'Activités Le Mafay".

Les attributaires ont ainsi été notifiés le 8 novembre 2018 et la mission a immédiatement démarré.

La société "Quarta", titulaire du lot 1 "coordination - procédures urbanistiques et environnementales réglementaires" nous a informé au début du mois de janvier 2019 qu'elle ne pouvait plus assumer la majeure partie de sa mission dans la mesure où son coordinateur, qui en avait la responsabilité et les compétences, avait quitté ses fonctions et n'était pas remplacé. Par accord amiable, le marché d'un montant de 19 935 € HT a été résilié à la date du 5 février 2019.

La société "Eco Concept", titulaire du lot 4 "Dossier loi sur l'eau" a fait l'objet d'une procédure de liquidation amiable en date du 31 décembre 2018. Le marché d'un montant de 9 200 € HT a été ainsi résilié.

Ces 2 lots étant clos, il convient de relancer une consultation pour recruter 2 nouveaux titulaires.

La conduite du projet global d'extension du parc d'activité a pris du retard du fait de ces événements. Ainsi, pour optimiser les délais de reprise de la mission, il est envisagé de donner délégation au Président pour l'attribution de ces 2 lots.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- Donner délégation au Président pour l'attribution des 2 lots "coordination - procédures urbanistiques et environnementales réglementaires" et "Dossier loi sur l'eau" pour un montant cumulé maximum de 50 000 € HT.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : M. Alain RIMASSON

2019-02-025 – Extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Semnon

Vu la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république.

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.211-7

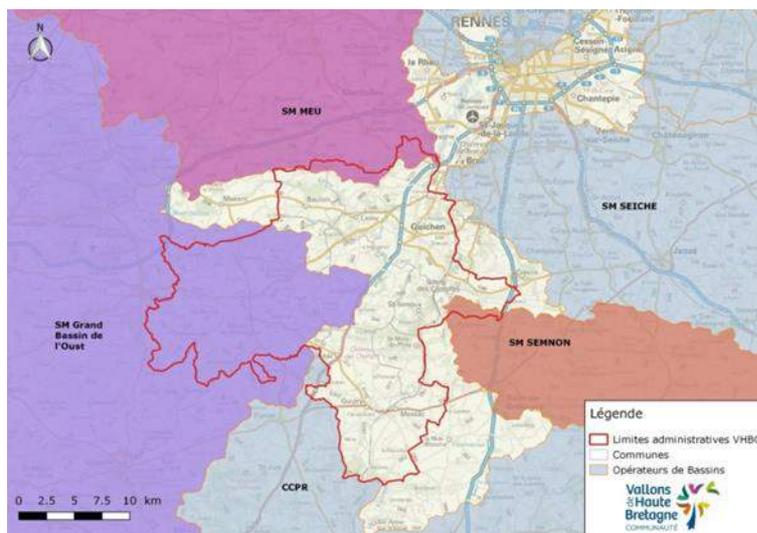
Vu la délibération n°2017-07-203 du 8 novembre 2017, Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) portant modification des statuts de Vallons de Haute Bretagne Communauté pour intégration des dispositions des lois MAPTAM et NOTRe.

Vu la délibération n°2017-08-219 du 13 décembre 2017 portant sur la nomination de délégués du Syndicat du Semnon en vue de l'exercice du mécanisme de représentation-substitution.

Vu la délibération n°2018-11-242 portant modification de statuts du Syndicat du Semnon suite à l'extension de son périmètre

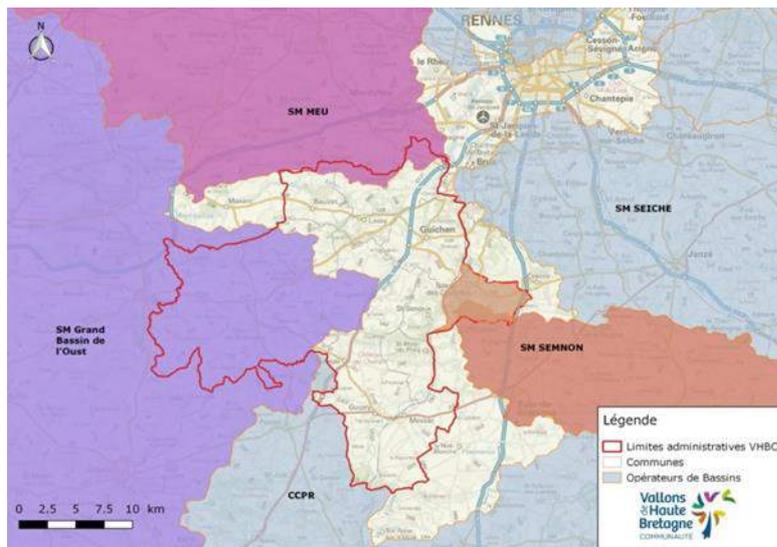
Vallons de Haute Bretagne Communauté est devenue membre de droit du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon par un mécanisme dit de « représentation-substitution » en lieu et place de ses communes membres. Seule une partie de la commune de Bourg-des-Comptes est actuellement incluse dans le périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon.

Schéma situation actuelle :



Il est donc proposé de transférer l'autre partie de la commune de Bourg-des-Comptes au Syndicat Mixte du Bassin du Semnon dans une logique de couvrir l'ensemble de notre territoire au titre de notre compétence gestion des milieux aquatiques. Le souhait est de rester dans une logique de bassin versant pour la gestion des milieux aquatiques.

Schéma situation après transfert



Par conséquent suite à ce transfert le Syndicat mixte du Bassin du Semnon est compétent en matière de gestion des milieux aquatiques sur cette partie de territoire au titre des items 1,2,8 de l'article L211 -7 du code de l'environnement pour la stricte GEMAPI et des items 4,6,11,12 de l'article L211-7 du code de l'environnement pour les actions Hors-GEMAPI.

Financièrement «la contribution des membres aux dépenses du syndicat dans la réalisation de ses compétences est calculée sur la base des clés de répartition suivantes :

- Pour les communes d'Ille-et-Vilaine riveraines du Semnon en fonction du nombre d'habitants (population DGF de l'année n-1)

Pour les autres communes (non riveraines du Semnon et/ou situées en dehors de l'Ille et Vilaine), en fonction du pourcentage du territoire communal inclus dans le périmètre d'intervention du Syndicat, appliqué au nombre d'habitants."

La commune de Bourg des Comptes est concernée par la première modalité de calcul de contribution, on constate alors que sa contribution restera inchangée suite au transfert. En effet avant le possible transfert au syndicat la totalité de la commune cotisait pour le syndicat.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du Syndicat Mixte du Bassin du Semnon sur la totalité de la commune de Bourg des Comptes,
- d'inviter le syndicat à lancer une modification statutaire pour cet objet.

2019-02-026 – FGDON 35 : Lutte contre les frelons asiatiques

Vu les articles R. 411-46 et R. 411-47 du Code de l'Environnement

Vu le décret n° 2017-595 du 21 avril 2017

Vu le règlement d'exécution (UE) 2016/1141 de la Commission du 13 juillet 2016 adoptant une liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union Européenne.

Introduit accidentellement dans le sud-ouest de la France au début des années 2000, le frelon asiatique a commencé à coloniser le département d'Ille et Vilaine au cours de l'année 2008, en 2013 l'ensemble du département était concerné.

Depuis 2015, des actions collectives ont été mises en place et dès juillet 2015 Vallons de Haute Bretagne Communauté a conventionné avec le FGDON 35 (Annexe 5) pour la prise en charge financière des destructions de nids de frelons asiatiques.

Vallons de Haute Bretagne Communauté connaît une diminution de la prolifération de l'espèce sur son territoire. En effet nous sommes passés de 419 destructions de nids de frelons en 2016 à 322 destructions de nids de frelons en 2018. L'année 2017 avait été exceptionnelle puisque nous étions à 208 destructions de nids de frelons asiatiques cela était dû aux conditions météorologiques défavorables au développement du frelon asiatique.

A l'échelle du département, le nombre d'interventions a doublé notamment pour les territoires situés au nord d'une ligne Dinan-Vitré qui semblent plus favorables au développement du frelon asiatique. Une analyse des conditions de milieu de paysage et de climat devrait débiter en 2019 pour évaluer ce phénomène qui semble aussi concerner le département voisin de la Manche.

Le FGDON 35 organise depuis 2015 un système de référencement des prestataires. Ainsi, 4 prestataires sont référencés pour Vallons de Haute Bretagne Communauté, une fiche procédure détaillant la démarche à suivre et les entreprises référencées sera transmise aux mairies.

Après avis favorable de la Commission Environnement.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver la prolongation pour l'année 2019 du dispositif de lutte contre les frelons asiatiques à hauteur de 37 000 €,
- D'autoriser le Président à signer tout dossier afférant à cette affaire.

SPORT

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2019-02-027 – Piscine Communautaire à Guipry-Messac - Saison 2019 - Période d'ouverture

La Commission Sports réunie le 18 février propose d'ouvrir la piscine communautaire à Guipry-Messac du 1er mai au 18 octobre 2019, c'est-à-dire sur la même période qu'en 2018.

Dans l'hypothèse où le nombre de demandes de créneaux formulées par les écoles serait insuffisant pour la période scolaire de septembre à octobre 2019, la Commission propose que la collectivité se réserve le droit de fermer la piscine avant le 18 octobre 2019.

Rappel de l'estimation du coût de revient des créneaux d'ouverture sur la période de septembre-octobre:

- 4 jours d'ouverture par semaine (du mardi au vendredi).

- 1 journée d'ouverture représente en moyenne 400 € coût de fonctionnement (charges de personnel et frais de fonctionnement) sans entretien = 50 €/heure x 8 h = 400 €

- 1 ouverture génère 1 journée type de ménage soit 5 heures (élément contractuel actuel) = 10.25€/heure x 5 heures = 51,25 €

--> Coût estimatif d'une journée de fonctionnement entretien compris = 451,25 €

--> Coût estimatif d'une semaine d'ouverture sur la base du compte administratif 2017 pour la période septembre - octobre : 451,25 x 4 jours = 1 804,96 €

Rappel de la fréquentation de l'équipement sur la période du 15 septembre - 15 octobre 2018 :

- 84 entrées « public »

- 5 créneaux scolaires les mardis, jeudis et vendredis ; 2 créneaux scolaires les mercredis matin, soit 17 créneaux par semaine : tous ont été occupés, dont un créneau le vendredi après-midi occupé par deux classes en même temps.

Avis de la Commission : favorable

Avis du Bureau : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'acter l'ouverture de la piscine à Guipry-Messac du 1er mai au 18 octobre 2019.

- De dire que, dans l'hypothèse où le nombre de demandes de créneaux formulées par les écoles serait insuffisant pour la période scolaire de septembre à octobre 2019, la collectivité se réserve le droit de fermer la piscine avant le 18 octobre 2019.

PISCINE

Rapporteur : M. Yannick LEGOURD

2019-02-028 – Procédure d'analyse des offres – Marché maîtrise d'œuvre piscine

Un concours a été organisé en vue de la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du centre aquatique sur la Commune de Guichen.

La procédure utilisée est le concours restreint tel que défini à l'article 8 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016. Cette consultation est un concours de maîtrise d'œuvre sur Esquisse (ESQ).

Pour cela, un jury a été désigné par arrêté du président, joint à cette délibération (*Annexe 6*). Conformément au décret cité ci-dessus, et plus particulièrement l'article 89, au moins un tiers des membres du jury doit posséder la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours. Egalement, les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury.

La première phase du concours (candidature) s'est déroulée du 22 octobre 2018 au 28 novembre 2018. Le jury s'est réuni le 17 décembre 2018. Trois candidats ont été autorisés à proposer une offre. La remise des offres a eu lieu le 05 mars 2019. Le jury se réunira une seconde fois le 21 mars 2019. Après examen des offres, ce jury formulera un avis motivé et proposera un classement des projets. S'en suivra une période où les lauréats seront invités à négocier.

Le concours de maîtrise d'œuvre n'étant pas considéré comme une procédure formalisée au sens de l'article L. 1414-2 du CGCT, et même si la valeur estimée hors taxe du marché est supérieure aux seuils européens, la CAO ne peut pas attribuer ce marché.

L'attribution de ce marché relève de la compétence du Conseil communautaire. Il est proposé de confier à la commission d'appel d'offres, dont les élus sont membres du jury et ont suivi l'ensemble de la procédure, l'élaboration du rapport d'analyse des offres. La CAO pourra produire cette analyse pour une présentation en Conseil communautaire le 10 avril 2019.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de désigner la CAO compétente dans l'élaboration du rapport d'analyse des offres pour proposer l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre du projet de la piscine à Guichen au Conseil.

RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Joël SIELLER

2019-02-029 – Création d'un poste permanent - Maintenance et entretien des bâtiments - gestionnaire social et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu la délibération n°2018-08-150 du 4 juillet 2018 validant le nouvel organigramme des services,

Vu l'avis favorable du comité technique du 8 février 2019,

Vu le tableau des emplois,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose au conseil communautaire:

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps complet pour le poste de gestionnaire de bâtiments et de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1^{er} avril 2019, dans le cadre de la réorganisation des services de Vallons de Haute Bretagne Communauté ;

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique aux grades d'adjoint technique territorial, adjoint technique principal de 2^{ème} classe et adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des adjoints techniques avec le régime indemnitaire afférent au poste.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Président de création d'un poste permanent à temps complet au grade d'adjoint technique territorial à compter du 1er avril 2019 sur le poste d'agent en charge de la maintenance et de l'entretien des bâtiments - gestionnaire social et technique de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- De modifier ainsi le tableau des emplois.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

2019-02-030 - Piscine communautaire à Guipry-Messac - Recrutements saisonniers d'agents pour la saison 2019

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grades relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°)

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relative aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois du budget annexe piscine,

Vu le budget annexe de la piscine,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire,

Considérant qu'en prévision de l'ouverture de la piscine à Guipry-Messac du 1er mai au 18 octobre 2019, il est nécessaire de recruter des personnels sur les postes suivants afin d'assurer le bon fonctionnement de la structure : 1 maître-nageur chef de bassin, 1 maître-nageur surveillant de bassin, 2 agents d'accueil et 2 agents d'entretien,

Considérant qu'il convient d'avoir la possibilité de pourvoir aux remplacements des personnels recrutés le cas échéant,

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 2°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

La rémunération sera déterminée aux grades :

- d'éducateur principal territorial des A.P.S de 1ère classe de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les maîtres-nageurs,
- d'adjoint administratif de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'accueil,
- d'adjoint technique de l'échelon 1 à l'échelon 11 au maximum pour les agents d'entretien.

Le nombre d'emplois créé correspond au nombre d'agents nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement, auquel est ajouté un poste supplémentaire par fonction, afin d'avoir la possibilité de pourvoir à un remplacement, le cas échéant.

Avis de la Commission : favorable

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De créer 2 emplois non permanents à temps complet pour les missions de maître-nageur chef de bassin pour la période du 1er mai au 18 octobre 2019,
- De créer 2 emplois non permanents à temps complet pour les missions de maître-nageur surveillant pour la période du 1er mai au 18 octobre 2019,
- De créer 3 emplois non permanents à temps complet pour les missions d'agents d'accueil du 1er mai au 18 octobre 2019,
- De créer 3 emplois non permanents à temps complet pour les missions d'agents d'entretien du 1er mai au 18 octobre 2019,
- De dire que Monsieur le Président sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil.
- De modifier le tableau des emplois en conséquence,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants,
- De décider que les dispositions de la présente délibération prendront effet aux périodes mentionnées ci-dessus en fonction des emplois créés.

2019-02-031 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Mise en concurrence des entreprises d'assurance - Mandatement du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le décret n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le code des assurances,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le contrat d'assurance des risques statutaires du personnel conclu avec la CNP Assurances arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Monsieur le Président propose :

- De mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel.
- Les risques à couvrir concernent :
 - les agents stagiaires et titulaires affiliés à la CNRACL,
 - les agents stagiaires et titulaires non affiliés à la CNRACL et les agents non titulaires.

La collectivité est susceptible de souscrire une couverture supplémentaire par rapport au contrat précédent : la maladie ordinaire.

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion d'Ille et Vilaine, en tant que de besoin, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- de mandater le Centre de Gestion d'Ille et Vilaine pour mettre en œuvre les procédures de mise en concurrence des entreprises d'assurances agréées, pour son compte, en vue de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel, dans les conditions explicitées ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce renouvellement.

FINANCES

Rapporteur : M. Didier LE CHENECHAL

2019-02-032 - Budget principal : adoption du compte administratif 2018

Il est proposé au conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget principal, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 836 129,06 €		- 605 132,26 €	- 1 441 261,32 €
Fonctionnement	5 886 624,83 €	836 129,06 €	2 411 725,92 €	7 462 221,69 €
TOTAL	5 050 495,77 €	836 129,06 €	1 806 593,66 €	6 020 960,37 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 7 462 221.69 € et la section d'investissement totalise un déficit de 1 441 261.32 €, soit un excédent total de 6 020 960.37 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

D'adopter le compte administratif 2018 du budget principal tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-033 - Budget annexe Atelier Relais Tremplin : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget Budget annexe Atelier Tremplin, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	563 341,91 €		- 167 176,77 €	396 165,14 €
Fonctionnement	44 858,56 €	858,56 €	67 802,50 €	111 802,50 €
TOTAL	608 200,47 €	858,56 €	- 99 374,27 €	507 967,64 €

La section de fonctionnement présente un bénéfice de 111 802,50 € et la section d'investissement totalise un bénéfice de 396 165,14 € soit un bénéfice total de 507 967,64 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1er Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Atelier Relais Tremplin tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-034 - Budget annexe Atelier Tertio : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Atelier Tertio, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 60 399,40 €		8 647,38 €	- 51 752,02 €
Fonctionnement	8 147,38 €	8 147,38 €	11 502,99 €	11 502,99 €
TOTAL	- 52 252,02 €	8 147,38 €	20 150,37 €	- 40 249,03 €

La section de fonctionnement présente un bénéfice de 11 502,99 € et la section d'investissement totalise un déficit de 51 752,02 € soit un déficit total de 40 249,03 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1er Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Atelier Tertio tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-035 - Budget annexe Bâtiment blanc : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Bâtiment blanc, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 240 770,30 €		- 24 131,82 €	- 264 902,12 €
Fonctionnement	50 868,18 €	50 868,18 €	104 345,14 €	104 345,14 €
TOTAL	- 189 902,12 €	50 868,18 €	80 213,32 €	- 160 556,98 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 104 345,14 € et la section d'investissement totalise un déficit de 264 902,12 €, soit un déficit total de 160 556,98 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Bâtiment Blanc tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-036 - Budget annexe Chantier Communautaire : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Chantier Communautaire, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 55 377,82 €		5 572,77 €	- 49 805,05 €
Fonctionnement	- 119 878,54 €		- 114 372,75 €	- 234 251,29 €
TOTAL	- 175 256,36 €	- €	- 108 799,98 €	- 284 056,34 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 234 251,29 € et la section d'investissement totalise un déficit de 49 805,05 €, soit un déficit total de 284 056,34 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Chantier communautaire tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-037 - Budget annexe Musicole : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	7 426,39 €		- 4 138,98 €	3 287,41 €
Fonctionnement	- 405 061,32 €		31 275,88 €	- 373 785,44 €
TOTAL	- 397 634,93 €	- €	27 136,90 €	- 370 498,03 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 373 785,44 € et la section d'investissement totalise un bénéfice de 3287,41 €, soit un déficit total de 370 498,03 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Musicole tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-038 - Budget annexe Ordures Ménagères : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Ordures Ménagères, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- €		- €	- €
Fonctionnement	- 263 568,61 €		- 140 741,59 €	- 404 310,20 €
TOTAL	- 263 568,61 €	- €	- 140 741,59 €	- 404 310,20 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 404 310,20 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Ordures Ménagères tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-039 - Budget annexe Piscine : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 35 756,82 €		- 18 428,38 €	- 54 185,20 €
Fonctionnement	- 100 171,43 €		- 4 770,84 €	- 104 942,27 €
TOTAL	- 135 928,25 €	- €	- 23 199,22 €	- 159 127,47 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 104 942,27 € et la section d'investissement totalise un déficit de 54 185,20 €, soit un déficit total de 159 127,47 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe Piscine tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-040 - Budget annexe SPANC : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	6 791,18 €		6 030,00 €	12 821,18 €
Fonctionnement	49 492,27 €		29 610,33 €	79 102,60 €
TOTAL	56 283,45 €	- €	35 640,33 €	91 923,78 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 79 102,60 € et la section d'investissement totalise un excédent de 12 821,18€, soit un excédent global de 91 923,78€.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe SPANC tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-041 - Budget annexe ZA Clos de la Barre : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 147 551,97 €		- 3 997,16 €	- 151 549,13 €
Fonctionnement	- 21 648,77 €		18 892,77 €	- 2 756,00 €
TOTAL	- 169 200,74 €	- €	14 895,61 €	- 154 305,13 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 2 756 € et la section d'investissement totalise un déficit de 151 549,13 €, soit un déficit total de 154 305,13 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe ZA Clos de la Barre tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-042 - Budget annexe ZA de Laillé : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe ZA de Laillé, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 153 983,61 €		- €	- 153 983,61 €
Fonctionnement	- 678 231,45 €		364 361,00 €	- 313 870,45 €
TOTAL	- 832 215,06 €	- €	364 361,00 €	- 467 854,06 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 313 870,45 € et la section d'investissement totalise un déficit de 153 983,61 €, soit un déficit total de 467 854,06 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe ZA de Laillé tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-043 - Budget annexe ZA VHBC : adoption du Compte Administratif 2018

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe ZA VHBC, arrêté comme suit :

	Résultat de clôture de l'exercice précédent 2017	Part affectée à l'investissement Exercice 2018	Résultat de l'exercice 2018	Résultat de clôture de l'exercice 2018
Investissement	- 2 694 607,38 €		- 172 230,95 €	- 2 866 838,33 €
Fonctionnement	- 100 117,79 €		- 29 680,44 €	- 129 798,23 €
TOTAL	- 2 794 725,17 €	- €	- 201 911,39 €	- 2 996 636,56 €

La section de fonctionnement présente un déficit de 129 798,23 € et la section d'investissement totalise un déficit de 2 866 838,33 €, soit un déficit total de 2 996 636,56 €.

Le Président s'étant retiré, sous la présidence du 1^{er} Vice-Président, informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe ZA VHBC tel qu'il a été présenté par le Vice-président.

2019-02-044 - Budget principal : adoption du compte de gestion 2018

Le Président présente au conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	-836 129,06		-605 132,26		-1 441 261,32
Fonctionnement	5 886 624,83	836 129,06	2 411 725,92		7 462 221,69
TOTAL I	5 050 495,77	836 129,06	1 806 593,66		6 020 960,37

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

D'approuver le compte de gestion 2018 du budget principal, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-045 - Budget Atelier Relais Tremplin : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
Investissement	563 341,91		-167 176,77		396 165,14
Fonctionnement	44 858,56	858,56	67 802,50		111 802,50
Sous-Total	608 200,47	858,56	-99 374,27		507 967,64

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget Atelier Relais Tremplin, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-046 - Budget Atelier Relais Tertio : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
Investissement	-60 399,40		8 647,38		-51 752,02
Fonctionnement	8 147,38	8 147,38	11 502,99		11 502,99
Sous-Total	-52 252,02	8 147,38	20 150,37		-40 249,03

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget Atelier Relais Tertio, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-047 - Budget annexe Bâtiment Blanc : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
BATIMENT BLANC CC VHBC					
Investissement	-240 770,30		-24 131,82		-264 902,12
Fonctionnement	50 868,18	50 868,18	104 345,14		104 345,14
Sous-Total	-189 902,12	50 868,18	80 213,32		-160 556,98

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Bâtiment Blanc, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-048 - Budget annexe Chantier Communautaire : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
CHANTIER COMMUNAUTAIRE CC VHBC					
Investissement	-55 377,82		5 572,77		-49 805,05
Fonctionnement	-119 878,54		-114 372,75		-234 251,29
Sous-Total	-175 256,36		-108 799,98		-284 056,34

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Chantier Communautaire, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-049 - Budget Musicole : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
Investissement	7 426,39		-4 138,98		3 287,41
Fonctionnement	-405 061,32		31 275,88		-373 785,44
Sous-Total	-397 634,93		27 136,90		-370 498,03

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget Musicole, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-050 - Budget annexe Ordures Ménagères : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
ORDURES MENAGERES CC VHBC					
Investissement					
Fonctionnement	-263 568,61		-140 741,59		-404 310,20
Sous-Total	-263 568,61		-140 741,59		-404 310,20

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe Ordures Ménagères, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-051 - Budget Piscine : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
Investissement	-35 756,82		-18 428,38		-54 185,20
Fonctionnement	-100 171,43		-4 770,84		-104 942,27
Sous-Total	-135 928,25		-23 199,22		-159 127,47

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget Piscine, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-052 - Budget annexe SPANC : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
SPANC MAURE CC VHBC					
Investissement	6 791,18		6 030,00		12 821,18
Fonctionnement	49 492,27		29 610,33		79 102,60
Sous-Total	56 283,45		35 640,33		91 923,78

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe SPANC, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-053 - Budget ZA Clos de la Barre : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
Investissement	-147 551,97		-3 997,16		-151 549,13
Fonctionnement	-21 648,77		18 892,77		-2 756,00
Sous-Total	-169 200,74		14 895,61		-154 305,13

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget ZA Clos de la Barre, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-054 - Budget ZA Laillé : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
Investissement	-153 983,61				-153 983,61
Fonctionnement	-678 231,45		364 361,00		-313 870,45
Sous-Total	-832 215,06		364 361,00		-467 854,06

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget ZA Laillé, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-055 - Budget annexe ZA VHBC : adoption du Compte de gestion 2018

Le Président présente au Conseil communautaire les principaux éléments du compte de gestion 2018 tel qu'arrêté par le comptable de la Communauté de Communes.

Le compte de gestion 2018 fait apparaître les résultats suivants :

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
ZA VHBC					
Investissement	-2 694 607,38		-172 230,95		-2 866 838,33
Fonctionnement	-100 117,79		-29 680,44		-129 798,23
Sous-Total	-2 794 725,17		-201 911,39		-2 996 636,56

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver le compte de gestion 2018 du budget annexe ZA VHBC, dont les écritures sont conformes à celle du compte administratif.

2019-02-056 - Budget principal : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de +7 462 221.69€, et le résultat de la section d'investissement de - 1 441 261.32€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement 3 000 000€ de l'excédent de fonctionnement.
- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement le solde de l'excédent de 4 462 221.69€.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 1 441 261.32€.

2019-02-057 - Budget annexe Atelier relais Tremplin : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe atelier relais Tremplin pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de 111 802.50€, et le résultat de la section d'investissement de 396 165.14€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 111 802.50€.
- De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 396 165.14€.

2019-02-058 - Budget annexe Atelier relais Tertio : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe atelier relais Tertio pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de 11 502.99€, et le résultat de la section d'investissement de -51 752.02€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement de 11 502.99€.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 51 752.02€.

2019-02-059 - Budget annexe Bâtiment Blanc : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Bâtiment Blanc pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de 104 345,14€, et le résultat de la section d'investissement de -264 902,12€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'affecter à l'article 1068 en recettes d'investissement l'excédent de fonctionnement de 104 345,14€,
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 264 902,12€.

:

2019-02-060 - Budget annexe Chantier Communautaire: affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Chantier communautaire pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de -234 251,29 €, et le résultat de la section d'investissement de -49 805,05€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 234 251,29 €.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 49 805,05€.

2019-02-061 - Budget annexe Musicole : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Musicole pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de - 373 785,44€, et le résultat de la section d'investissement de + 3 287.41€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 373 785,44€.
- De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 3 287,41€.

2019-02-062 - Budget annexe Piscine : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Piscine pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de -104 942,27€, et le résultat de la section d'investissement de -54 185,20€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 104 942,27 €.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 54 185,20€.

2019-02-063 - Budget annexe SPANC : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe SPANC pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de 79 102,60 €, et le résultat de la section d'investissement de 12 821,18€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reporter à l'article 002 en recettes de fonctionnement l'excédent de 79 102,60 €,
- De reporter à l'article 001 en recettes d'investissement l'excédent de 12 821,18€.

2019-02-064 - Budget annexe ZA Clos la Barre : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA Clos la Barre pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de - 2 756 €, et le résultat de la section d'investissement de -151 549,13€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 2 756€.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 151 549,13€.

2019-02-065 - Budget annexe ZA Lailé : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA Lailé pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de -313 870,45 €, et le résultat de la section d'investissement de -153 983,61€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 313 870,45 €.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 153 983,61€.

2019-02-066 - Budget annexe ZA VHBC : affectation des résultats 2018

Monsieur le Président donne lecture des résultats d'exécution des sections de fonctionnement et d'investissement du budget annexe ZA VHBC pour 2018. Le résultat de fonctionnement cumulé est de -129 798,23 €, et le résultat de la section d'investissement de -2 866 838,33€.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- De reporter à l'article 002 en dépenses de fonctionnement le déficit de 129 798,23€.
- De reporter à l'article 001 en dépenses d'investissement le déficit de 2 866 838,33€.

2019-02-067 – Budget principal : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement :	16 654 154 €
En investissement :	9 773 647 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions : Jean-Paul Trouboul, Michèle Motel et pouvoir de Daniel Leport) :

-d'adopter le budget primitif du budget principal de VHBC arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-068 – Budget annexe chantier communautaire : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement :	780 596 €
En investissement :	121 488 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le budget primitif annexe Chantier communautaire, arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-069 – Budget annexe Musicole : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 1 028 040 €

En investissement : 58 385 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité (1 abstention : Rémi Pitré) :

-d'adopter le budget primitif annexe Musicole, arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-070 – Budget annexe Piscine : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 295 107 €

En investissement : 112 390 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le budget primitif annexe Piscine, arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-071 – Budget annexe SPANC : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 208 453 €
En investissement : 90 093 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif annexe SPANC, arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et opération par opération en investissement ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-072 – Budget annexe ZA VHBC : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 5 575 660 €
En investissement : 7 946 838 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif annexe ZA VHBC arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-073 – Budget annexe ZA Laillé : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 615 172 €
En investissement : 308 967 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- d'adopter le budget primitif annexe ZA Laillé arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;
- d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-074 – Budget annexe ZA Clos de la Barre : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement :	684 261 €
En investissement :	672 565 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le budget primitif annexe ZA Clos la Barre arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-075 – Budget annexe Atelier relais Tremplin : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement :	214 872 €
En investissement :	644 454 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le budget primitif annexe Atelier relais du Tremplin arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-076 – Budget annexe Atelier relais Tertio : vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement :	35 755 €
En investissement :	52 752 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le budget primitif annexe Atelier relais du Tertio arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-077 - Budget annexe Bâtiment Blanc : Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont les sections s'équilibrent de la façon suivante :

En fonctionnement : 96 500 €

En investissement : 339 903 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le budget primitif annexe Bâtiment Blanc arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement et en investissement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-078 - Budget annexe Ordures Ménagères : Vote du budget primitif 2019

Monsieur le Président propose à l'assemblée de voter le budget chapitre par chapitre en fonctionnement.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de voter le budget primitif 2019, dont la section s'équilibre de la façon suivante :

En fonctionnement : 4 548 610 €

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

-d'adopter le budget primitif annexe Ordures Ménagères, arrêté en dépenses et en recettes et présenté chapitre par chapitre en fonctionnement ;

-d'autoriser le Président à engager toutes les dépenses afférentes à ce budget.

2019-02-079 - Vote des taux de fiscalité

Conformément au débat d'orientation budgétaire, les taux de fiscalité suivant sont proposés pour 2019 :

CFE : 26.01%

Taxe d'habitation : 11.81%

Taxe foncière bâti : 0.166%

Taxe foncière non bâti : 3.06%

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'approuver les taux de fiscalité stables en 2019.

2019-02-080 - Avance de DSC

Les paramètres pour les calculs de DSC n'étant connus qu'en milieu d'année, il est proposé d'autoriser le versement d'avances de DSC aux communes membres dans la limite de 1/12ème par mois par rapport aux montants prévisionnels suivants :

commune	montants prévisionnels 2019 DSC
COMMUNE DE BAULON	93 917 €
COMMUNE DE BOURG DES COMPTES	109 111 €
COMMUNE DE BOVEL	15 864 €
COMMUNE DE COMBLESSAC	23 580 €
COMMUNE DE GOVEN	176 090 €
COMMUNE DE GUICHEN	168 045 €
COMMUNE DE GUIGNEN	123 914 €
COMMUNE DE GUIPRY-MESSAC	230 946 €
COMMUNE DE LA CHAPELLE BOUEXIC	38 943 €
COMMUNE DE LASSY	38 921 €
COMMUNE DE LES BRULAIS	14 515 €
COMMUNE DE LOHEAC	19 707 €
COMMUNE DE LOUTEHEL	7 308 €
COMMUNE DE MERNEL	24 479 €
COMMUNE DE SAINT MALO DE PHILY	38 673 €
COMMUNE DE SAINT SEGLIN	16 998 €
COMMUNE DE SAINT SENOUX	63 785 €
COMMUNE DE VAL D ANAST	80 495 €
TOTAL DSC	1 285 291 €

Les ajustements seront effectués à la fin de l'année sur les derniers versements.

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'acompte de DSC tous les mois dans la limite de 1/12ème par mois.

2019-02-081 - Virements d'équilibre 2019 du budget principal aux budgets annexes

Afin d'équilibrer certains budgets annexes, il convient de délibérer sur les virements d'équilibre provenant du Budget Principal.

Les montants des versements sont les suivants :

VIREMENT D'EQUILIBRE - BUDGET PRINCIPAL

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé	Montant
6521	versement au Budget Chantier Communautaire	234 251.29 €
6521	versement au Budget Musicole	373 785.44€
6521	versement au Budget ZA Laillé	313 870.45 €
6521	versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	104 942.27 €
67441	Subvention au Budget Ordures ménagères	374 873.86 €

Section d'investissement

Compte	Intitulé	Montant
204	versement au Budget Chantier Communautaire	49 805.05 €
204	versement au Budget ZA Laillé	153 983.61€
204	versement au Budget Piscine de Guipry-Messac	54 185.20€

VIREMENT D'EQUILIBRE - BUDGETS ANNEXES

Section de fonctionnement

Compte	Intitulé	Montant
7552	Prise en charge du déficit du Budget Chantier Communautaire par le budget principal	234 251.29 €
7552	Prise en charge du déficit du Budget Musicole par le budget principal	373 785.44€
7552	Prise en charge du déficit du budget ZA Laillé par le budget principal	313 870.45 €
7552	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	104 942.27 €
774	Subvention exceptionnelle du budget Ordures ménagères par le budget principal	374 873.86 €

Section d'investissement

Compte	Intitulé	Montant
13x	Prise en charge du déficit du Budget Chantier Communautaire par le budget principal	49 805.05 €
13x	Prise en charge du déficit du budget ZA Laillé par le budget principal	153 983.61€
13x	Prise en charge du déficit du budget Piscine de Guipry-Messac par le budget principal	54 185.20€

Informé de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité:

- D'approuver les virements d'équilibre du Budget Principal aux Budgets Annexes, comme détaillé ci-dessus,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget 2019,
- D'autoriser le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.
